

**Synthèse de l'enquête publique et de la consultation
portant sur la demande d'indication géographique Pierre du Midi,
présentée par l'Association Pierre du Midi**

I. Le déroulement de l'enquête publique et de la consultation.

L'avis relatif à l'ouverture d'une procédure d'enquête publique sur la demande d'homologation révisée d'un cahier des charges pour l'indication géographique Pierre du Midi, présentée par l'Association Pierre du Midi, est paru au Journal officiel de la République française du 6 janvier 2023 et dans le Bulletin officiel de la propriété industrielle n° 23/01 du 6 janvier 2023.

Le cahier des charges correspondant a été mis en consultation sur le site internet de l'INPI à partir du 6 janvier 2023 pendant deux mois.

Ont été invités à présenter leurs observations au moyen du formulaire en ligne :

- les collectivités locales (régions, départements et communes),
- les groupements professionnels intéressés (organisations nationales représentatives des entreprises et des artisans et organismes professionnels représentant les organismes d'évaluation de la conformité des produits industriels et artisanaux),
- la Directrice de l'Institut national de l'origine et de la qualité,
- et les associations de consommateurs agréées.

L'enquête publique a été clôturée le 6 mars 2023.

II. Données quantitatives sur les observations reçues

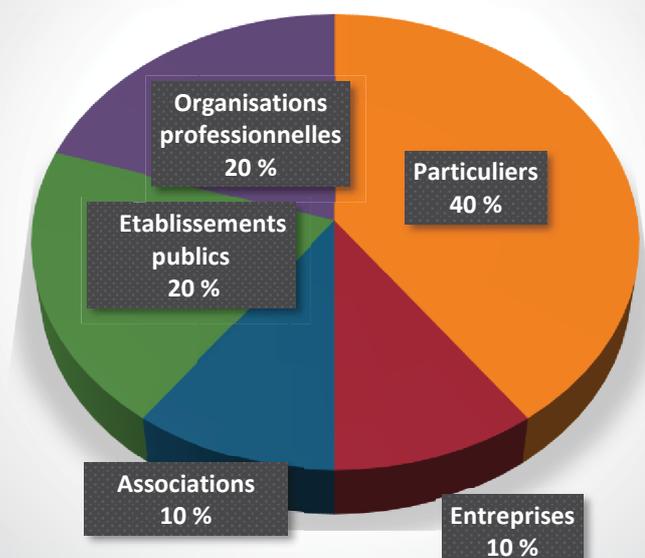
15 observations ont été reçues par voie numérique. Elles ont été transmises à l'Association Pierre du Midi à l'adresse électronique fournie lors du dépôt de la demande. 4 observations correspondant à des tests de bon fonctionnement n'ont pas été prises en compte.

Une observation mentionnant expressément une autre enquête publique a été reversée dans l'enquête publique correspondante.

10 observations ont donc été exploitées.

L'origine des observations est synthétisée dans le graphique suivant.

Origine des observations



La forte proportion d'observations en provenance de particuliers est à noter : 40 % du total, soit 4 avis.

Une entreprise de la filière concernée, implantée dans la zone géographique délimitée, s'est exprimée.

Un établissement public oeuvrant dans le domaine de la restauration du patrimoine et une organisation professionnelle de la filière des pierres naturelles se sont exprimés sur ce projet d'indication géographique.

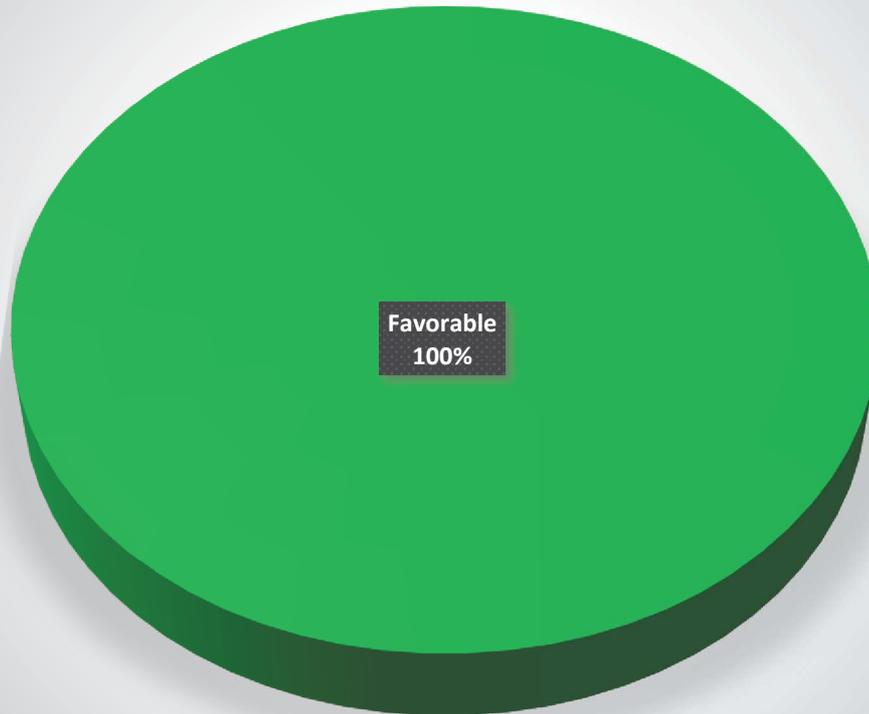
Une association de promotion des indications géographiques industrielles et artisanales a également présenté une observation.

Les collectivités locales, les élus et les associations de consommateurs agréées n'ont pas formulé d'observations.

III. Nature des avis exprimés et synthèse des observations reçues

Sur 10 avis exprimés, toutes provenances confondues, tous sont favorables à l'homologation du cahier des charges proposé, ce qui donne le graphique suivant.

Nature des avis exprimés



Les avis favorables soulignent la volonté de protéger un produit authentique et un savoir-faire ancestral, les possibilités de développement économique pour la région, ainsi que la valorisation de la filière des pierres naturelles.

Au-delà de ces appréciations, deux observations particulières ont été soulevées.

1. Nom de l'indication géographique

Une observation s'interroge sur la question de savoir si le nom géographique choisi « Midi » correspond au midi géographique et estime qu'il devrait être explicité.

2. Modalités de contrôle

Cette même observation rappelle que la fréquence des contrôles des façonniers envisagée dans le plan de contrôle est bisannuelle, alors qu'elle est annuelle pour les transformateurs des autres indications géographiques de pierres naturelles homologuées.